

- la ou les attestations justifiant de la satisfaction aux exigences préalables fixées par l'Arrêté du 25 janvier 2011 portant création de la mention « concours de saut d'obstacles » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »,
l'Arrêté du 25 janvier 2011 portant création de la mention « concours complet d'équitation » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »,
l'Arrêté du 25 janvier 2011 portant création de la mention « dressage » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'équitation datant de moins de trois mois.

III.3 - LES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION POUR LES DIFFERENTES MENTIONS.

L'entrée en formation d'un candidat pour la mention «dressage», « concours complet d'équitation » et « concours de saut d'obstacles » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif », est conditionnée par la validation d'exigences préalables conformément aux arrêtés du 25 janvier 2011 (Voir annexes).

Mention « concours de saut d'obstacles » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D.212-44 du code du sport sont les suivantes :

- être capable de démontrer une maîtrise technique d'un niveau « Amateur 1 grand prix » dans la discipline du concours de saut d'obstacles ;
- être capable de conduire une séance de perfectionnement dans la discipline du concours de saut d'obstacles.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'un test technique de niveau « Amateur 1 Grand Prix » (1m15) ou de niveau équivalent attesté par le directeur technique national de l'équitation.
- d'un test pédagogique consistant en la mise en place d'une séance de perfectionnement d'une durée de trente minutes dans la discipline du concours de saut d'obstacles pour trois cavaliers niveau galop 7 minimum, suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de l'équitation.

Mention « dressage » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D.212-44 du code du sport sont les suivantes :

- être capable de démontrer une maîtrise technique d'un niveau « Amateur 3 grand prix » dans la discipline du dressage ;
- être capable de conduire une séance de perfectionnement dans la discipline du dressage.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'un test technique de niveau « Amateur 3 grand prix » ou équivalent. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de l'équitation ;
- d'un test pédagogique consistant en la mise en place d'une séance de perfectionnement dans la discipline du dressage d'une durée de trente minutes pour trois cavaliers niveau galop 7 minimum, suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de l'équitation.

Mention « concours complet d'équitation » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 3

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation prévues à l'article D.212-44 du code du sport sont les suivantes :

- être capable de démontrer une maîtrise technique d'un niveau « Amateur 2 grand prix » dans la discipline du concours complet d'équitation ;
- être capable de conduire une séance de perfectionnement dans la discipline du concours complet d'équitation.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- d'un test technique de cross et de reprise de dressage de niveau « Amateur 2 Grand Prix » ou d'un niveau équivalent dans la discipline du concours complet d'équitation. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de l'équitation ;
- d'un test pédagogique consistant en la préparation et la conduite d'une séance de perfectionnement de cross dans la discipline du concours complet d'équitation d'une durée de trente minutes pour trois cavaliers niveau galop 7 minimum suivie d'un entretien d'une durée de vingt minutes. La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation délivrée par le directeur technique national de l'équitation.

L'organisation administrative et financière est sous la responsabilité de l'organisme de formation et les modalités d'évaluation technique et pédagogique sont sous la responsabilité du DTN.

Le choix des évaluateurs fait l'objet d'une validation du DTN

La Direction technique nationale de la FFE participe aux évaluations des VEP

A titre indicatif, le test technique peut se dérouler comme suit :

Pour l'ensemble des épreuves, le jury prend toutes les dispositions à l'égard d'un concurrent ou d'un poney / cheval jugé inapte à poursuivre le test.

Le jury peut interrompre une épreuve et renvoyer un concurrent :

- si l'insuffisance de ses aptitudes est un danger pour lui-même et les tiers,
- si l'état physique de son cheval est insuffisant
- si le comportement du cavalier est contraire au respect du cheval.

Pour la mention «concours de saut d'obstacles » :

• **Épreuve :**

Réalisation d'un parcours de CSO de niveau Amateur 1 Grand Prix (ou de niveau équivalent).

Normes techniques : Cotes : 1,15 m/12 obstacles minimum dont 2 combinaisons (un double et un triple), rivière facultative. Vitesse réglementaire.

Tenue et Harnachement conformes au règlement de CSO en vigueur au moment du passage du test.

Respect des conditions réglementaires d'élimination.

Critères	Acquis	Non acquis	Commentaire
Attitude, stabilité, aisance, liant et fonctionnement du cavalier			
Emploi des aides			
Cadence, activité, amplitude			
Tracé : qualité des courbes et centrage			
Correction des abords			
Harmonie, Fluidité			
Résultat :	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non Acquis	

Auront satisfaits aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé au minimum 5 critères sur les 6

Pour la mention «dressage » :

- **Épreuve :**

Présentation de la reprise de dressage Amateur 3 Grand Prix.

Tenue et Harnachement conforme au règlement de Dressage en vigueur au moment du passage du test.

Rectangle 60x20m. La reprise peut être dictée.

Respect des conditions réglementaires d'élimination.

Critères	Acquis	Non acquis	Commentaire
Position, assiette, fonctionnement du cavalier, aisance			
Emploi des aides			
Allures : franchise, correction, stabilité			
Impulsion : désir de se porter en avant, franchise des transitions montantes			
Soumission : correction de l'attitude obéissance aux aides			
Résultat :	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non Acquis	
Auront satisfait aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé au minimum 4 critères sur les 5			

Pour la mention «concours complet d'équitation » :

Il est composé de deux épreuves et se déroule selon les modalités suivantes :

1. Épreuve I :

Présentation de la reprise de dressage Amateur 2 Grand Prix du règlement de concours complet d'équitation (ou de niveau équivalent)

Tenue et harnachement conforme au règlement de CCE en vigueur au moment du passage du test

Carrière 60x20m. La reprise peut être dictée.

Respect des conditions réglementaires d'élimination.

Critères	Acquis	Non acquis	Commentaire
Position, assiette, fonctionnement du cavalier, aisance			
Emploi des aides			
Allures : franchise, correction, stabilité			
Impulsion : désir de se porter en avant, franchise des transitions montantes			
Soumission : correction de l'attitude obéissance aux aides			
Résultat :	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non Acquis	
Auront satisfait aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé au minimum 4 critères sur les 5			

2. Épreuve II :

Réalisation d'un parcours de cross de niveau Amateur 2 Grand Prix (ou de niveau équivalent).

Normes techniques selon le règlement de CCE en vigueur au moment du test.

Tenue et Harnachement conforme au règlement de CCE en vigueur au moment du passage du test.

Respect des conditions réglementaires d'élimination.

Critères	Acquis	Non acquis	Commentaire
Attitude, stabilité, aisance, liant et fonctionnement du cavalier			
Emploi des aides			
Maîtrise du train : vitesse, impulsion, équilibre			
Tracés : qualité des courbes et centrage			
Adaptation des abords			
Harmonie Fluidité			
Résultat :	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non Acquis	
Auront satisfait aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé au minimum 5 critères sur les 6			

Résultat du test :

Résultat épreuve 1	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non Acquis
Résultat épreuve 2	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non Acquis
Résultat test :	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non Acquis
Auront satisfait aux exigences techniques préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé les deux épreuves composant ce test		

A titre indicatif, le test pédagogique peut se dérouler comme suit :

Pour la mention «dressage » :

- **Epreuve :**

Lieu : au sein du centre de formation ou au sein d'une structure d'accueil adaptée au contexte de l'épreuve.

Conduite d'une séance de perfectionnement d'une durée de 30 minutes dans la discipline du Dressage, pour 3 cavaliers de niveau de galop 7 minimum, à partir d'un objectif défini et tiré au sort, précédé d'une préparation de 45 minutes comprenant la mise en place et les aménagements éventuels du terrain d'exercice et suivi d'un entretien de 20 minutes.

Exemple d'objectifs proposés :

- Proposer une séance visant à améliorer le fonctionnement des cavaliers dans les transitions descendantes.
- Proposer une séance visant à développer la capacité des cavaliers à déplacer leurs chevaux latéralement
- Proposer une séance visant à développer la capacité des cavaliers à galoper à faux
- Proposer une séance visant à développer la capacité des cavaliers à effectuer des changements de pied de ferme à ferme.

Pour la mention «concours de saut d'obstacles » :

- **Epreuve :**

Lieu : au sein du centre de formation ou au sein d'une structure d'accueil adaptée au contexte de l'épreuve.

Conduite d'une séance de perfectionnement d'une durée de 30 minutes dans la discipline du CSO, pour 3 cavaliers de niveau galop 7 minimum, à partir d'un objectif défini et tiré au sort, suivi d'un entretien de 20 minutes et précédé d'une préparation de 45 minutes comprenant la mise en place et les aménagements éventuels du terrain d'exercice.

Exemple d'objectifs proposés :

- Proposer une séance visant à améliorer le fonctionnement des cavaliers à l'obstacle.
- Proposer une séance visant à développer la capacité des cavaliers à varier l'amplitude dans un enchaînement d'obstacles.
- Proposer une séance visant à développer la capacité des cavaliers à conserver une cadence régulière dans un enchaînement de sauts.

Pour la mention «concours complet d'équitation » :

- **Epreuve :**

Lieu : au sein du centre de formation ou au sein d'une structure d'accueil adaptée au contexte de l'épreuve.

Conduite d'une séance de perfectionnement d'une durée de 30 minutes sur le cross dans la discipline du CCE, pour 3 cavaliers niveau galop 7 minimum, à partir d'un objectif défini et tiré au sort, suivi d'un entretien de 20 minutes et précédé d'une préparation de 45 minutes comprenant la mise en place et les aménagements éventuels du terrain d'exercice.

Exemple d'objectifs proposés :

- Proposer une séance visant à améliorer le fonctionnement des cavaliers sur le cross.
- Proposer une séance visant à développer la capacité des cavaliers à adapter l'abord des obstacles en fonction de leur profil.
- Proposer une séance visant à développer la capacité des cavaliers à rechercher la vitesse adaptée dans un enchaînement de saut sur le cross.

Être capable de :	Acquis	Non acquis	Commentaires
SEANCE			
Gérer la sécurité des cavaliers des chevaux et des tiers durant la séance			
Aménager le terrain d'exercice dans la perspective d'une séance de perfectionnement			
Maîtriser l'espace et les différents temps de la séance			
Proposer une progression technique cohérente			
Maîtriser une communication favorisant l'implication et l'intérêt des cavaliers			
ENTRETIEN			
Evaluer et analyser son action			
Proposer des pistes de remédiation			
Résultat :	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non Acquis	
Auront satisfaits aux exigences pédagogiques préalables à l'entrée en formation les candidats ayant validé au minimum les 5 critères en gras			

Dispenses pour les mentions «dressage», « concours complet d'équitation » et « concours de saut d'obstacles »

Mention « dressage » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif » :

Article 4

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3

Pour la partie technique :

- le cavalier justifiant de 3 classements en compétitions de niveau préliminaire Amateur 3 au minimum ou équivalent en dressage dans les trois dernières années, au moyen d'une attestation de performance délivrée par la DTN ;
- le sportif de haut niveau dans la discipline du dressage inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L 221-2 du code du sport ;

Pour la partie pédagogique :

- le candidat titulaire du BPJEPS mention « activités équestres » ou du BEES 1 mention « activités équestres » ou mention « équitation »

Mention « concours complet d'équitation » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité «perfectionnement sportif » :

Article 4

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3

Pour la partie technique :

- le cavalier justifiant de 3 classements en compétitions de niveau Amateur 2 au minimum ou équivalent en concours complet d'équitation dans les trois dernières années, au moyen d'une attestation de performance délivrée par la DTN ;
- le sportif de haut niveau dans la discipline du concours complet d'équitation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L 221-2 du code du sport ;

Pour la partie pédagogique :

- le candidat titulaire du BPJEPS mention « activités équestres » ou du BEES 1 mention « activités équestres » ou mention « équitation »

Mention « concours de saut d'obstacles » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité «perfectionnement sportif » :

Article 4

Est dispensé de la vérification des exigences préalables définies à l'article 3

Pour la partie technique :

- le cavalier justifiant de 5 classements en compétitions de niveau Amateur 2 grand prix au minimum ou équivalent en concours de saut d'obstacles dans les trois dernières années, au moyen d'une attestation de performance délivrée par la DTN ;
- le sportif de haut niveau dans la discipline du concours de saut obstacles inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L 221-2 du code du sport ;

Pour la partie pédagogique :

- le candidat titulaire du BPJEPS mention « activités équestres » ou du BEES 1 mention « activités équestres » ou mention « équitation »